

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 septembre 2010 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - M. CHRISTINE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - A. MAMAN - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - M. BRUN - C. CANALES - C. DAVID - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -
Absents excusés	V. STALENQ - R. BONINO - D. CARRERE - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - A. BEUGIN (Procuration à J. SAGNARD) - L. DUVAL (Procuration à A. MAMAN) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -
Secrétaire de séance	B. HENRY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2010, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Service public de l'assainissement non collectif : modification du règlement municipal

1.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la Loi sur l'EAU du 03 janvier 1992 avait étendu les compétences communales au contrôle obligatoire des dispositifs d'assainissement et d'épuration des eaux usées des habitations non desservies par le réseau collectif. C'est ainsi que le Service Public Communal de l'assainissement collectif a été créé par délibération en date du 13 décembre 2005 et que le règlement afférent au dit service a été approuvé à la même date. Par délibération du 01/02/2006, les modalités de gestion ont été fixées.

Le service consiste, d'une part en un contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages et d'autre part, en un contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

Le SIVOM devenu Communauté de Communes, dans le cadre d'une délégation, a été chargé de réaliser les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif au moyen d'un prestataire de services.

La nouvelle Loi sur l'EAU et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 est venue compléter le dispositif dans le but de faciliter le fonctionnement des SPANC : elle a imposé que la vérification de l'état initial, de la conception et du fonctionnement des installations anciennes soit en totalité réalisée au 31 décembre 2012.

Pour l'essentiel, la nouvelle législation et les textes réglementaires qui en découlent, confirment et complètent les obligations faites aux communes et la responsabilité des maires. Les nouveautés portent sur :

- l'émergence de filières dites « agréées » qui imposent dorénavant une veille juridique du service
- l'autorisation d'implantation des toilettes sèches

- la différenciation des conclusions portées dans les comptes rendus pour les systèmes n'ayant pas encore été contrôlés et selon que les dispositifs ont été construits avant ou après le 31/12/1998
- la mise en œuvre d'une procédure articulée avec les services de l'Etat (police de l'eau) dès qu'une demande de création d'une installation d'assainissement non collectif dimensionnée pour traiter plus de 200 équivalent-habitants est déposée

D'autre part, le rapport du SPANC, à compter du 1^{er} JANVIER 2011, devient une pièce obligatoire à intégrer dans tout dossier de diagnostic lors d'une vente d'immeuble. Pour être pris en compte, le rapport devra être daté de moins de 3 ans ; l'acquéreur devra avoir réalisé les travaux éventuels dans un délai d'1 an à compter de la vente.

L'ensemble de ces dispositions conduit à la refonte complète du règlement municipal adopté en 2005 dont le projet a été communiqué au préalable aux élus.

1.2 - DEBATS :

- Monsieur le Maire informe les élus de l'état des lieux de ce service sur le territoire de FAYENCE. Ainsi, sur 1250 abonnés en assainissement autonome, près de 77 % ont été contrôlés. 7 installations ont été déclarées non conformes, mais tous les propriétaires, après courriers de la mairie pour rappeler leurs obligations, ont effectué les travaux de mise en conformité. Il précise aussi que l'inventaire sur l'ensemble du canton devrait être bientôt terminé et que le prestataire de service délégué par la communauté de communes a reçu toutes instructions pour mener à bien sa mission : une très prochaine réunion doit avoir lieu avec le délégataire et les communes concernées.
- D'autre part, Monsieur le Maire propose de retenir pour les campings une périodicité de contrôle fixée à 4 ans. Cette proposition accueillie favorablement sera retranscrite dans le règlement municipal.

1.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HENRY et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** le nouveau règlement municipal du service public de l'assainissement non collectif dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture pour contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que le Maire prendra l'arrêté corrélatif afin de le rendre applicable dans les meilleurs délais.

2) Renouvellement du bail relatif à la trésorerie et au logement de fonction attenant : habilitation de signature

Madame ADER, Maire-Adjoint, fait savoir qu'il convient de renouveler le bail venu à expiration le 31 mars 2010 avec Monsieur le Trésorier Payeur Général du département du Var aux fins de location à l'ETAT des locaux à usage administratif et d'habitation sis à FAYENCE lieudit « le Terme » pour y abriter les services de la Trésorerie et le logement de fonction du comptable.

Les conditions du bail restent à l'identique, à savoir :

- locaux administratifs d'une superficie utile de 200 m² + un logement de fonction de 90 m²
- durée de location de 9 années entières commençant le 1^{er} avril 2010 pour se terminer le 31 mars 2019
- révision automatique du loyer à chaque période triennale suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de départ : 3^{ème} trimestre 2009) pour les locaux administratifs et suivant la variation de l'indice du coût de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice de départ : 4^{ème} trimestre 2009) pour les locaux d'habitation
- paiement du loyer par trimestre à terme échu

Considérant la révision triennale, le loyer annuel est porté à compter du 1^{er} Avril 2010 à 18 896,00 € soit 12 831,00€ pour la partie administrative et 6 065,00€ pour la partie habitation pour la 1^{ère} période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de bail communiqué préalablement et après avoir entendu Madame ADER,

A L'UNANIMITE

- ♦ **DIT** que la commune consent à louer à l'ETAT les locaux situés boulevard de Tourrettes, désignés ci-dessus et selon les conditions susvisées
- ♦ **DIT** que le présent bail commencera à dater du 1^{er} AVRIL 2010 pour se terminer le 31 MARS 2019
- ♦ **DIT** que le loyer annuel pour la 1^{ère} période triennale sera globalement de 18 896,00 €
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer le bail suivant le projet annexé qui sera transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité.

AFFAIRES FINANCIERES

3) Décision modificative n° 1 du budget principal de la commune : Approbation

3.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, délégué aux finances informe l'Assemblée délibérante que, par courrier en date du 06 juillet 2010, Monsieur le Président du Conseil Général du Var faisait connaître que l'Assemblée Départementale avait adopté en séance du 28 juin 2010 un dispositif exceptionnel d'intervention en faveur des communes et EPCI sinistrés à la suite des inondations des 15 et 16 juin.

Ainsi, le Département a constitué un fonds spécifique d'intervention de 30 000 000€ en investissement dont l'utilisation exclusive est réservée à la remise en état des équipements et infrastructures ayant subi des dommages. Simultanément, une enveloppe de 1 000 000€ a été votée en fonctionnement pour aider les communes à faire face aux dépenses de 1^{ère} urgence, comme les dépenses d'hébergement et de restauration des personnes sinistrées et des équipes de secours.

Cette réactivité peut être saluée comme le bien-fondé de cette aide financière d'importance.

Cependant, le contexte budgétaire déjà fortement contraint du Département conduit à minorer les dotations initiales des communes non sinistrées. C'est ainsi, que la commune a eu connaissance, dès le 23 juillet 2010, de la nouvelle dotation, à savoir : 128 437€ au lieu de 353 000€ pour l'année 2010, soit une perte financière de 224 563€.

Madame ADER rappelle que la demande de subvention auprès du Conseil Général du Var était affectée à la réhabilitation du logement de la Poste (pour 31 500€) et au programme de voirie de réhabilitation de rues (pavage et réseaux) du centre village (rue du Château, impasse du Coulet...) (pour 321 500€).

Cette décision liée aux circonstances exceptionnelles a conduit la direction générale et technique et le service financier de la commune à réfléchir sur une nouvelle proposition budgétaire à partir des objectifs fixés par Monsieur le Maire, à savoir : suppression d'investissements non engagés et susceptibles d'être reportés en 2011, décomposition en 2 tranches fonctionnelles du programme phare voirie, c'est-à-dire inscription budgétaire des réseaux en 2010 et du pavage des rues en 2011, maintien d'une enveloppe voirie minimale pour les travaux urgents ; diminution de l'emprunt dont la majeure partie était affectée au programme de voirie, ajustement des recettes.

Parallèlement à cette minoration, il a fallu prendre en compte la création de la 4^{ème} classe de maternelle à la colombe, la déféctuosité de la climatisation réversible de l'espace culturel, pour les dépenses les plus importantes, et la baisse significative de recettes comme les droits de mutation, la taxe locale d'équipement.

C'est ainsi, que les arbitrages ont été portés à la connaissance des membres de la commission des finances, réunis le 21 septembre 2010, et qui ont adopté unanimement une section de fonctionnement à - 33 250,00€ et une section d'investissement à - 566 457,00€.

Le document communiqué préalablement aux élus retrace toutes les opérations comptables que Madame ADER propose de commenter en détail le cas échéant.

3.2 - **DEBATS** :

- ◆ Monsieur le Maire fait savoir que la période estivale a été consacrée particulièrement à la refonte du budget primitif pour tenir compte essentiellement de cette minoration départementale. La présente DM1 est un coup d'arrêt à l'élan d'investissement amorcé depuis 2009, année budgétaire qui avait accompagné le plan de relance économique. 2 scénarii ont été envisagés : la suppression du programme voirie et son maintien. Toutefois, dans cette dernière hypothèse, il aurait fallu inscrire un emprunt subséquent considérant la perte de ressources départementales mais cela n'aurait pas été conforme au DOB et aurait pénalisé les investissements futurs. Le dossier voirie du Château est d'ores et déjà prêt pour une consultation en 2011 sous réserve d'obtention d'une subvention départementale.
- ◆ D'autre part, Monsieur le Maire regrette d'avoir à surseoir certains investissements concourant à la politique municipale de l'Habitat considérant d'autres recettes en diminution comme les droits de mutation, la taxe locale d'équipement. Par contre, la bonne nouvelle, c'est que la commune va ainsi se désendetter voire même ne pas réaliser le solde de l'emprunt d'équilibre si la trésorerie le permet.
- ◆ Monsieur Abt considère que la commune ne devrait pas subir la minoration départementale puisqu'elle figure dans l'arrêté portant catastrophe naturelle.
- ◆ Monsieur le Maire répond que le Conseil Général n'est pas dupe et que l'enveloppe de 30 millions d'euros concerne une aide pour la remise en état des infrastructures alors que notre demande de subvention initiale portait sur un programme d'embellissement des rues du centre du village.

3.3 - **DECISION** :

Le Conseil municipal, entendu les explications de Madame ADER, vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/09/2010, et comprenant que la solidarité départementale est essentielle pour certaines communes qui doivent faire face à des charges financières à peine supportables,

Se rappelant la détresse humaine mais aussi le grand élan de générosité dans lequel s'est inscrit sans délai FAYENCE à la hauteur de ses moyens humains et logistiques,

Considérant ainsi que le projet de réhabilitation des rues du centre village en partie peut attendre 2011, l'essentiel étant que la commune et les Fayençois n'aient pas eu à subir les ravages de la nature,

A LA MAJORITE (4 ABSTENTIONS : R. ABT + procuration M. COULOMB - M. LEBRUN - A. GRIMAUT)

- ◆ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune qui prend en compte cette perte financière essentiellement mais aussi l'ajustement de dépenses non prévues au BP 2010 et qui se traduit par chapitres et articles comme suit :

Voir projet DM1 attaché

- ◆ **VOTE** la décision modificative n°1 par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

4) Dégrèvement sur facture assainissement

4.1 - **EXPOSE** :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, fait savoir que la Société Nouvelle MDB exploitant la résidence « Le Domaine de Fayence » a déposé auprès de la commission des eaux un nouveau recours reçu le

18/11/2009 suite à la réception notamment de la facture eau et assainissement du 13/10/2009 couvrant la période du 26/05/ au 26/09/2009 se chiffrant à 160 133,08€. Précédemment, par courrier du 16 juillet 2009, un refus de dégrèvement avait été opposé considérant que les fuites n'avaient pas été réparées à l'époque du recours initial.

Par courrier du 19/11/2009, la commune a précisé que la demande de dégrèvement serait examinée en commission de juillet au regard d'une moyenne des consommations hors fuites basée sur le relevé effectué en mai 2010. En effet, des travaux ont été exécutés sur les canalisations pour faire cesser les fuites, travaux qui ont fait clairement ressortir la réalité de la surconsommation.

C'est ainsi que la commission des eaux, réunie le 12 juillet 2010, a émis un avis favorable majoritaire sur un dégrèvement de 21 087,00€ en assainissement uniquement considérant que la surconsommation d'eau potable n'a pas été suivie de traitement. Cette somme est à rembourser eu égard au paiement de la facture et cela nécessite une ouverture de crédit par la voie d'une décision modificative sur le budget assainissement.

Monsieur Henry explique que la commission des finances, réunie le 21/09/2010, saisie de cette question considérant l'importance du remboursement et la nécessité d'inscrire des crédits nouveaux, sans vouloir remettre en question la décision de la commission des eaux en faveur de la Société Nouvelle MDB, a cependant émis des réserves sur l'opportunité de rembourser dès l'approbation de la DM1 la somme de 21 087,00 €.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a été avisée de la vente prochaine par la SA CICOBAIL des locaux en copropriété désignés communément « Domaine de Fayence » à la société VACANTOUR IMMOBILIER. La commission des finances ne voudrait pas, qu'à l'occasion de cette cession, les créances au profit de la commune ne soient pas honorées.

Ainsi, les membres de la commission des finances élargie aux Adjoints, majoritairement, ont décidé d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement dans le cadre de la décision modificative n° 1 mais demandent que l'exécution de la dépense ne soit effective qu'après l'encaissement de toutes les sommes communales 2010 à recouvrer jusqu'à la date de la vente éventuelle, telles que taxes de séjour, factures d'eau et d'assainissement de la période estivale et en partie hivernale.

4.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire fait savoir que la « sagesse » doit prévaloir dans cette affaire.
- ◆ Monsieur LEBRUN estime que les désordres sont dus au non respect des engagements des « Maisons de Biarritz » vis-à-vis de la municipalité précédente. Il déclare que le promoteur a acheté ce terrain en tenant compte du fait qu'il devait refaire l'ensemble des réseaux existants dans la zone concernée et que ceci était compris dans l'acquisition du terrain et était sous son entière responsabilité. Il rappelle, qu'après la mise en liquidation des MDB, la nouvelle société MDB, comme il est naturel, s'est portée garante des engagements de la société reprise. Si ceux-ci n'ont pas été respectés, il n'appartient pas à la commune d'en payer les conséquences et l'ensemble des dépenses doit être pris en charge par la nouvelle société. Il appelle donc l'assemblée à voter contre la proposition présentée.
- ◆ Monsieur le Maire souligne en effet que le Domaine de Fayence a connu d'importantes fuites d'eau à répétition et que celles-ci ont eu un impact particulièrement alarmant pour la desserte d'eau communale. Cependant, cet été, toutes les grosses fuites ont été réparées sauf 1 de nature moyenne toujours en phase de recherches.

Il pense que l'on peut prendre en compte les efforts engagés par le Groupe et qu'il convient d'acter le dit dégrèvement sans pour autant se précipiter pour le remboursement de la somme.

- ◆ Monsieur Henry rappelle que la commission a accepté ce dégrèvement suivant le barème mis en place pour tout usager et que ce dégrèvement acté s'inscrira dans le barème dégressif en cas de nouvelle demande.

4.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur Bernard HENRY et celles en complément de Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, Vice-Présidente de la commission des finances,

A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE : R. ABT + procuration M. COULOMB - M. LEBRUN - A. GRIMAULT)

- ♦ **DECIDE** d'accorder le dégrèvement en assainissement de 21 087,00€ en faveur de la Société Nouvelle MDB et d'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2010 assainissement
- ♦ **DIT** que le remboursement de ce dégrèvement ne pourra s'exécuter que sous réserve du parfait paiement à la commune de toutes les créances 2010
- ♦ **HABILITE le Maire** à prendre toutes les dispositions comptables en ce sens, notamment à engager cette dépense à la fin de l'exercice budgétaire si le décompte des créances n'a pu être établi avant le 31/12/2010.

5) **Décision modificative n° 1 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

5.1 - **EXPOSE** :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle que l'aide financière du Conseil Général du Var a été concentrée sur les budgets annexes afin de financer dès 2010 les réseaux du programme de réhabilitation des rues du centre village. D'autre part, des ajustements ont été nécessaires tant en dépenses qu'en recettes.

Ainsi, pour le budget de l'eau potable :

- la section d'exploitation s'équilibre à l'identique du BP par l'inscription de 29 000€ de taxes compensée par la diminution du virement à la section d'investissement
- la section d'investissement ressort à - 27 279,20€ prenant en compte la diminution du virement, l'ajustement de la subvention du département, l'intégration de pénalités pour les recettes, l'ajustement du programme voirie, de la liaison Fayence-Seillans, et du programme réseaux pour les dépenses.

Pour le budget de l'assainissement :

- la section d'exploitation s'équilibre à l'identique du BP par l'inscription du remboursement à la Société nouvelle MDB de 21 087€ compensée par la diminution du virement à la section d'investissement
- la section d'investissement ressort à - 10 123,00€ prenant en compte la diminution du virement, l'ajustement de la subvention du département pour les recettes ; l'ajustement du programme de voirie et du programme réseaux pour les dépenses.

5.2 - **DEBATS** :

- ♦ Monsieur LEBRUN fait savoir qu'il appelle à voter contre cette délibération pour les mêmes raisons que celles évoquées à la question du dégrèvement.

5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21/09/2010

A LA MAJORITE (4 VOIX CONTRE : R. ABT + procuration M. COULOMB - M. LEBRUN - A. GRIMAULT)

- ♦ **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable et qui se traduit par les chapitres et les articles comme suit :

Voir projet de DM1 Eau attaché

- ♦ **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement et qui se traduit par les chapitres et les articles comme suit :

Voir projet de DM1 Assainissement attaché

- ♦ **VOTE** chaque DM1 par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement
- ♦ **HABILITE** le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

6) Réalisation d'un emprunt de 81 000 € auprès de DEXIA crédit local sur le budget eau : habilitation de signature

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction du bassin de Maracabre, estimés à 648 000€ HT, il est nécessaire de solliciter un prêt global d'un montant de 420 000€.

Après consultation, et afin de bénéficier de taux préférentiels, il est proposé de réaliser un premier prêt, dont le montant est limité à 12.50% du montant HT des travaux, soit 81 000€, auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, dont la proposition, retenue par la commission des Finances réunie le 21 septembre dernier, concerne un prêt BTP mis en place dans le cadre du plan de relance BTP 2009, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

- Montant du prêt : 81 000€
- Durée du prêt : 20 ans
- Objet du prêt : Financement de la construction du bassin d'eau de Maracabre

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant de la tranche d'amortissement : 81 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5.12.2010 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2.27% l'an

Base de calcul des intérêts : par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-10-02 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local, dont un exemplaire est joint à la présente délibération soumise au contrôle de légalité,
- ♦ **HABILITE le Maire** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

7) Réalisation d'un emprunt de 339 000 € auprès du Crédit Agricole sur le budget eau : habilitation de signature

7.1 - EXPOSE :

Pour compléter le financement de la construction du bassin de Maracabre, et après consultation de différents établissements financiers, Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que la proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour un prêt de 339 000€, a été retenue par la Commission des Finances réunie le 21 septembre dernier, et selon les caractéristiques financières suivantes :

- Montant du prêt : 339 000.00€
- Durée : 15 ans
- Objet : Financement de la construction du bassin d'eau de Maracabre
- Versement des fonds : en 1 seule fois avant la date limite du 06.11.2010
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Echéances : Echéances dégressives avec amortissement constant du capital
- Type d'emprunt : Amortissement constant et échéances dégressives
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 2.85%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais de dossier : 250€
- Pas de parts sociales

7.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur le Maire informe que le bassin de Maracabre est en phase de test.
- ♦ Monsieur Henry annonce les étapes : phase de test ; vidage ; mise en eau ; désinfection ; analyses. Le tout doit être opérationnel pour fin octobre normalement.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** de contracter un prêt de 339 000€ auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, aux conditions énumérées ci-dessus,
- ♦ **DÉCIDE** d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt, notamment le contrat de prêt dont un exemplaire du projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité, et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

8) Demande globale d'aide financière auprès du conseil général du Var pour l'année 2010 : modification de la délibération du 29/03/2010

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, Monsieur le Maire rappelle les projets qui ont fait l'objet d'une demande d'aides financières lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier :

- Réhabilitation du logement du bâtiment de la Poste : Subvention de 31 500.00€

Montant des travaux : 63 000€ HT

- Programme pluriannuel de voirie 2010 : Subvention de 321 500.00€

Montant des travaux : 643 000.00€ HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dispositif exceptionnel d'intervention en faveur des communes varoises sinistrées ont nécessité, de la part du Conseil Général du Var, une révision des enveloppes initialement prévues.

Ainsi, la Commune sera dotée d'une nouvelle attribution de 128 437 € au lieu des 353 000 € accordés en début d'année.

Considérant que cette perte de recettes de 224 563 € a conduit essentiellement à la DM 1 précédemment délibérée et conformément à celle-ci, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter un projet unique pour l'année 2010 : la réhabilitation de la rue du Château, rue du Coulet, impasse du Coulet, rue du Saint Trou, décomposée désormais en deux tranches, la première sur 2010 suivie de la seconde sur 2011.

Le plan de financement et l'échéancier de cette opération sont les suivants :

• **Plan de financement :**

Montant total HT prévisionnel des travaux budgétés sur 2010	:	256 874.00€
○ Montant de la subvention sollicitée	:	128 437.00€ (50.00%)
○ Autofinancement de la commune	:	128 437.00€

• **Echéancier :**

○ Date de réalisation des travaux	:	Octobre à novembre 2011
○ Date de demande de versement de la subvention :	:	Janvier 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** la présente demande globale d'aide financière auprès du Conseil Général du Var pour 2010, qui modifie celle du 29.03.2010
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement ainsi que l'échéancier de l'opération retenue,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à diligenter toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de cette demande d'aide et à signer tous documents s'y rapportant.

9) Admissions en non valeur : budget de la commune, budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint rappelle le problème des créances irrécouvrables et les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil municipal s'était déjà prononcé pour l'annulation d'un certain nombre de ces créances sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Malgré un travail en profondeur effectué en collaboration étroite entre la Trésorerie et les services de la mairie, et des recouvrements significatifs, certaines créances, définitivement irrécouvrables, concernent les budgets et les montants suivants :

• **Budget principal :**

♦ Année 2009	:	80.05€
Total	:	80.05€

• **Budget eau :**

♦ Année 2008	:	197.86€
♦ Année 2009	:	335.64€
Total	:	533.50€

- **Budget assainissement :**

♦ Année 2007	:	45.10€
♦ Année 2008	:	120.03€
♦ Année 2009	:	192.92€
Total	:	358.05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des montants ci-dessus énumérés sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus au budget principal de la commune et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

10) Tarification service annexe au RSP : photocopies et envoi de télécopies (modificatif)

10.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 29 avril 2010, il a été décidé de définir une tarification pour la production de photocopies (0,20 € par page A4 et 0,30 € par page A3) et l'envoi de télécopies personnelles (0,50 € par page envoyée), service de dépannage et non concurrent avec le secteur marchand existant localement.

D'autre part, par délibération du 04.05.2009, les photocopies en rapport avec les permanences du RSP (sécurité sociale, Pôle Emploi...) ont été arrêtées à 0,05 € par copie. Enfin, par délibération du 29.04.2010, dans le cadre de l'abonnement internet, au-delà de 5 pages A4, la copie a été tarifée à 0,05 €.

Après 5 mois de pratique, et afin d'éviter les abus relevés particulièrement par le biais de l'abonnement internet, il convient de définir un tarif de photocopie unique, et d'en limiter la quantité.

Elle propose que le barème soit reconduit, à savoir :

Service photocopies	Service télécopies
Format A4 : 0.20€ par page	0.50€ par page envoyée
Format A3 : 0.30€ par page	

Ces tarifs seront appliqués, à compter du 1^{er} octobre 2010, à l'ensemble des photocopies et télécopies réalisées et qui seront limitées à 50 par personne et par mois.

Toutefois, les dispositions de la délibération du 04.05.2009 sont maintenues, à savoir 0,05 € par copie lorsque celles-ci sont effectuées dans le cadre des permanences du RSP (pour compléter par exemple un dossier auprès du Pôle Emploi...), ceci afin de ne pas pénaliser certaines situations sociales.

10.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur le Maire, fait savoir qu'il est intervenu maintes fois auprès de la CAF ainsi que la Communauté de Communes pour un retour des permanences au RSP. La CAF, ne pouvant toujours pas assurer une présence humaine, devrait installer une borne au RSP pour répondre à des besoins immédiats.

10.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) Dotation à l'association « la Tribu passeurs d'espoir » et subvention pour la manifestation EKIDEN

11.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée que l'association « Tribu passeurs d'espoir », créée en début d'année 2010 par une famille fayençoise, touchée par la maladie de l'un de ses enfants, destinée à réaliser un voyage en camping car durant près d'un an en Amérique du Sud, a demandé un soutien à la ville de Fayence.

En effet, afin que les enfants du service onco-pédiatrie de l'hôpital l'Archet à Nice puissent suivre leur voyage via leur site Internet, l'association recherche du matériel informatique à mettre à leur disposition.

Conformément à la décision unanime de la Commission des Finances réunie le 21 septembre dernier, Madame

Danielle ADER propose d'accorder à cette association une dotation exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 000€ permettant l'acquisition de matériel informatique pour les enfants du service onco-pédiatrie de l'hôpital l'Archet de Nice.

D'autre part, suite au succès rencontré en 2009, par l'Association « Entente Athlétisme du Pays de Fayence » cette dernière organise de nouveau, en collaboration avec la ville de Fayence, une course pédestre en relais intitulée « l'Ekiden de Fayence » qui aura lieu le 24 octobre prochain. Pour ce faire, Madame Danielle ADER propose d'accorder la même subvention que l'an dernier d'un montant de 1 000€.

11.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur FENOCCHIO précise que les enfants de l'hôpital l'Archet ont essentiellement besoin d'ordinateurs portables car plus maniables en milieu hospitalier.
- ♦ En ce qui concerne l'EKIDEN, Monsieur le Maire informe que les organisateurs sont à la recherche d'équipes constituées d'élus et d'agents. Monsieur le Maire lance l'appel.

11.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE**, dans le cadre du soutien apporté à l'association « Tribu passeurs d'espoir » d'octroyer une dotation exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 000€, en matériel informatique pour les enfants du service onco-pédiatrie de l'hôpital l'Archet de Nice,
- ♦ **ACCORDE** une subvention de 1 000 € à l'Association « Entente Athlétisme du Pays de Fayence », pour l'organisation de « l'Ekiden de Fayence » fin octobre prochain,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2010.

PERSONNEL COMMUNAL

12) Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir qu'un agent des services techniques a été inscrit le 21 juillet 2010 par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au titre de la promotion interne après examen professionnel.

Pour permettre à l'intéressé de faire valoir un avancement de grade, Madame Christine propose de modifier en conséquence le tableau des effectifs adopté le 28 juin 2010 par la création du grade d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2010.

Le Conseil Municipal, entendu, les explications de Madame Christine, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MODIFIE** le tableau des effectifs adopté le 28 juin 2010 comme suit à compter du **1^{er} octobre 2010** :

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgétaire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Directeur Général des Services (fonction)	TC	A	1	1	
Attaché Principal	TC	A	1	1	
Attaché	TC	A	1	1	
Rédacteur-Chef	TC	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	TC	C	1	0	
Adjoint Administratif 1^{ère} classe	TC	C	6	6	
Adjoint Administratif 2^{ème} classe	TC	C	10	7	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Ingénieur Principal	TC	A	1	1	
Ingénieur	TC	A	0	0	
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	Avancement grade suite examen profes- sionnel
Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	TC	C	5	4	-1 suite avancement grade d'agent de maî- trise
Adjoint Technique 1^{ère} classe	TC	C	11	08	
Adjoint Technique 2^{ème} classe	TC	C	28	26	+1 nomination sta- giaire au 01.09.10
Adjoint Technique 2^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	
<u>SECTEUR SOCIAL</u>					
ATSEM 1^{ère} classe	TC	C	4	3	
<u>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>					
Auxiliaire puéricultrice Principale 1^{ère} classe	TC	C	1	1	
Auxiliaire puéricultrice Principale 2^{ème} classe	TC	C	1	0	
Auxiliaire puéricultrice 1^{ère} classe	TC	C	2	2	
<u>SECTEUR SPORTIF</u>					
Aide opérateur	TC	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL (M14)</u>					
<u>SECTEUR ANIMATION</u>					
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	TC	C	2	2	
<u>POLICE MUNICIPALE</u>					
Brigadier Chef Principal	TC	C	2	2	
Brigadier	TC	C	1	1	
Gardien	TC	C	2	0	
<u>SECTEUR CULTUREL</u>					
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	TNC 17h30	C	1	1	

<u>SERVICE COMMUNAL ASSAINISSEMENT</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgé- taire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	1	1	
<u>SERVICE COMMUNAL EAU POTABLE</u>					
GRADE	T.E	CAT	Effectif Budgé- taire	Pourvu	OBSERVATIONS
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>					
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	TC	C	1	0	
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	TC	C	1	1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	C	4	3	

D'autre part, Madame Christine fait savoir qu'il a été procédé aux mouvements du personnel suivants :

- Titularisation au 15/09/2010 d'un Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Titularisation au 01/10/2010 de 2 adjoints techniques 2^{ème} classe
- Titularisation au 01/11/2010 d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe
- Nomination d'un d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet stagiaire au 01/09/2010

AFFAIRES CULTURELLES

13) **Tarifification des ateliers du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES**

13.1 - **EXPOSE :**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que l'assemblée locale a mis en place, par délibération en date du 27 juillet 2010, l'école de musique bi-communale Fayence-Tourrettes, sous l'appellation CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE-TOURRETTES, pour cette rentrée 2010/2011.

L'offre mutualisée a d'ores et déjà rencontré un véritable succès car, à ce jour, l'on dénombre pour les deux communes, plus de 150 inscriptions en instrument.

D'autre part, il avait été décidé de créer 3 ateliers, à savoir :

- A Fayence : - 1 atelier Acoustique
- 1 atelier Classique
- A Tourrettes : 1 atelier Musiques Actuelles

Et d'attendre les demandes éventuelles afin de concrétiser ces nouveautés qui peuvent s'adresser aux élèves mais aussi aux anciens élèves ou à toute personne ayant le niveau musical requis. Ces ateliers, dont l'objectif est différent des cours individuels, permettent un regroupement musical de plusieurs instruments le cas échéant et sont prétextes à évoluer dans une formation d'ensemble et à partager un même plaisir, celui de jouer de la musique.

Conformément à la demande des 2 responsables, ces ateliers d'une heure par semaine, ne peuvent être constitués que pour un effectif minimal de 4 et un effectif maximal de 8 personnes.

Enfin, la tarification arrêtée par la commission culture réunie le 07 juillet 2010 était de 60,00€ par trimestre.

Considérant les 1ères inscriptions en instance, Madame SAGNARD demande de bien vouloir valider l'ensemble des dispositions précitées pour un démarrage dans les meilleurs délais. Toutefois, elle précise que pour cette année, ces 3 ateliers au maximum ne se réuniront qu'une fois par semaine chacun à raison d'une heure pour limiter le coût, aucune participation de la commune d'origine n'étant demandée dans le cas d'un inscrit non fayençois ou non tourrettan. Il s'agit avant tout d'une expérience qui sera affinée si besoin l'année prochaine.

13.2 - **DEBATS :**

- ♦ Monsieur le Maire pense que la création du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES, dont les ateliers, est une avancée politique qui fera date.
- ♦ Madame SAGNARD souligne le dynamisme de l'école de musique de Fayence pendant l'année 2009/2010 qui a notamment organisé 4 auditions.

13.3 - **DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame Josette SAGNARD, se félicitant du succès de la formule mise en place et souhaitant aussi évaluer cette première expérience d'ateliers musicaux,

A L'UNANIMITE

- ♦ **VALIDE** les 3 ateliers suivant les dispositions précitées
- ♦ **DIT** que la tarification sera de 60,00€ par trimestre sans demande de participation à la commune d'origine dans le cas d'un inscrit non fayençois ou non tourrettan
- ♦ **DIT** qu'un bilan de l'activité des 3 ateliers et du coût final de ceux-ci sera établi en fin d'année musicale 2010/2011 pour réfléchir sur les modalités de poursuite de cette offre à la nouvelle rentrée.

AFFAIRES SPORTIVES

14) Convention avec l'Etoile Pongiste pour mise à disposition du gymnase Camille COURTOIS et conditions annexes : habilitation de signature

14.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2009, il avait été convenu entre la commune et l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE un protocole d'accord sur l'occupation du gymnase Camille Courtois (ex Lou Baguié) – avec effet au 29.09.2009 (date de signature) pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 21/09/2009,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

14.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur le Maire demande d'envisager des travaux au niveau du chauffage et de la plomberie au gymnase Camille Courtois et d'inscrire, si possible, les crédits pour le budget 2011.

14.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter de la date de la signature pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

15) Tarifs d'occupation par les extérieurs du gymnase Camille COURTOIS dans le cadre de la convention avec l'Etoile Pongiste

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports réunie le 21/09/2009 avait décidé de fixer la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports,

A L'UNANIMITE

- ♦ **FIXE** à compter de l'année scolaire 2010-2011 à 15,00 € l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois

- ♦ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ♦ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ♦ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

16) Prise en charge d'intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « La Ferrage »

16.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste. Les cours de tennis de table sont ainsi dispensés au gymnase Camille Courtois.

Durant l'année scolaire 2009/2010, cette même école a aussi bénéficié de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2010/2011 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des délibérations du 28/09/2009, du 29/04/2010 et du 28/06/2010.

16.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur le Maire est satisfait d'avoir une école élémentaire sportive.

16.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

A L'UNANIMITE

- ♦ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2010/2011 comme suit :
 - 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 23,00€ maximum l'heure de cours
 - 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 23,00€ maximum la séance
 - 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2010/2011 qui sera inscrit au B.P. 2011 de 2690,00€.

- ♦ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2011 à l'école
- ♦ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 15/07/2011) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »

- ♦ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ♦ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

ENFANCE & PETITE ENFANCE

17) Garderie avant et après ALSH : pérennisation du service pour l'année scolaire 2010/2011

17.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint rappelle que par délibération en date du 29 avril 2010, il a été décidé de mettre en place pour la période du 05 juillet au 20 août 2010 une garderie avant et après l'ALSH soit de 7 h 15 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 18 h 30, sous réserve d'un effectif de 5 enfants chaque matin et chaque soir, et sous réserve d'une capacité maximale pour chaque accueil de 10 enfants de 3 à 5 ans et de 14 enfants de 6 à 12 ans. Une tarification suivant quotient familial avait aussi été adoptée.

Après avoir pris l'attache de la Directrice de l'ALSH, la demande initiale s'est confirmée plus particulièrement pour le soir dès cette nouvelle rentrée.

Monsieur le Maire propose de pérenniser pour l'année scolaire 2010/2011 les dispositions qui ont été prises lors de la délibération du 29/04/2010, sauf à retenir un effectif minimal de 3 enfants (le cas se présente le plus souvent le matin) chaque matin et chaque soir.

17.2 - **DEBATS** :

- ♦ Monsieur le Maire tient à souligner le succès de tous les services mis en place par Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, délégué à l'enfance et à la petite enfance.

17.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour les familles de ce service supplémentaire,

A L'UNANIMITE

- ♦ **ACCEPTE** de pérenniser pour l'année scolaire 2010/2011 la garderie avant et après l'ALSH selon l'ensemble des conditions arrêtées par la délibération du 29/04/2010
- ♦ **FIXE** l'effectif minimal à 3 enfants (au lieu de 5 initialement) et **MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur de l'accueil garderie ALSH adopté le 29/04/2010.

URBANISME

18) Droit de préemption urbain simple : Nouvelle instauration et conditions d'exercice

01 - Nouvelle instauration

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières rappelle au Conseil Municipal les principes et le cadre d'action du droit de préemption urbain :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme).

Où l'exposé de Monsieur Jacques NAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 15° et L 2121-24 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 janvier 1990 instituant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future NA du P.O.S. approuvé le 30 juin 1987 ;

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 août 1991 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 1992 prescrivant la révision générale du POS ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2001 approuvant la révision générale du POS complétée par la délibération du 25.10.2005 approuvant la révision simplifiée du POS et par la délibération du 19.09.2006 approuvant la modification du POS ;

Vu les arrêts de la cour administrative d'appel de Marseille du 14 juin 2007 annulant le POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20.07.2001 et remettant en vigueur les dispositions du POS approuvé le 28.08.1991 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2008 mettant en œuvre une véritable politique locale de l'habitat pour la réalisation de logements locatifs accessibles aux actifs et aux revenus les plus modestes répondant ainsi à l'objectif de mixité sociale, notamment par l'acquisition à l'amiable suivant opportunités ou par voie de préemption dans les zones U et en particulier dans le centre du village d'immeubles pouvant être réhabilités en logements ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain prenant en compte le dernier document d'urbanisme en vigueur et la politique locale de l'habitat ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE** (4 VOIX CONTRE : R. ABT + procuration M. COULOMB - M. LEBRUN - A. GRIMAULT)

- ◆ **DECIDE** d'annuler la délibération du 30 janvier 1990 instituant un droit de préemption
- ◆ **DECIDE** en remplacement d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble :
Des zones urbaines U et des zones à urbaniser NA du POS approuvé le 28.08.1991
- ◆ **DIT** que ce nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.
- ◆ **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de POS approuvé le 28.08.1991, conformément à l'article R 123-13 4° du code de l'urbanisme.
- ◆ **DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Draguignan

- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - La Chambre départementale des notaires,
 - Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - Greffe du même tribunal.
- ♦ **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture

02 - Délégation au maire pour exercer le droit de préemption

18.1 - EXPOSE :

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-15° et L 2122-23

Considérant que les déclarations d'intention d'aliéner sont soumises à ce jour, dès leur dépôt, à l'étude des services urbanisme, technique et du pôle fluides selon les besoins pour connaître toutes les caractéristiques des biens,

Considérant toujours à ce jour que ces déclarations d'intention d'aliéner, accompagnées des commentaires des services susvisés, sont examinées d'une part par l'Adjoint délégué à l'urbanisme puis présentées aux membres du bureau municipal et de la commission d'urbanisme pour avis sur l'opportunité de faire jouer ou non le droit de préemption,

Considérant que Monsieur le Maire s'engage à respecter ce même formalisme pour toute déclaration d'intention d'aliéner dans un souci de transparence de la gestion des affaires foncières communales,

Considérant ainsi que compte tenu des délais réglementaires prévus pour l'exercice du droit de préemption et des délais de convocation du conseil municipal et pour éviter le risque de forclusion, il apparaît opportun d'autoriser le maire à intervenir dans le champ d'application territorial du droit de préemption, par décision motivée

18.2 - DEBATS :

- ♦ Monsieur le Maire rappelle que l'on ne peut pas préempter pour des raisons futiles. La volonté communale est de préempter, le cas échéant, essentiellement dans le cadre d'une politique liée à l'habitat et en particulier en centre urbain. Il propose de compléter la délibération sur la délégation par le formalisme que devra respecter obligatoirement le Maire et donne lecture de cet ajout.
- ♦ Monsieur ABT fait savoir sa vive opposition quant à la délégation du droit de préemption urbain. Il s'insurge du fait que le Conseil Municipal est dépossédé de ses pouvoirs, de ses prérogatives. Il considère que l'argument du risque de forclusion est une plaisanterie. Il se fait l'interprète des membres de l'opposition qui ne veulent absolument pas se dessaisir de cette compétence du conseil municipal alors que celui-ci peut être réuni sous 5 jours francs. Il considère réellement que la délibération sur la délégation n'a pas lieu d'être puisque ce formalisme indiqué par le Maire peut être remplacé directement par une décision du conseil municipal.
- ♦ Monsieur le Maire insiste sur l'utilité de cette délégation qui est un outil de bonne gestion administrative.

18.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE** (4 VOIX CONTRE : R. ABT + procuration M. COULOMB - M. LEBRUN - A. GRIMAULT)

- ♦ **DONNE DELEGATION** au Maire, d'exercer au nom de la commune et pour la durée du présent mandat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ♦ **DIT** que le Conseil Municipal conserve, en application de l'article L 2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, l'exercice de déléguer ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme
- ♦ **DEMANDE** que le formalisme appliqué à ce jour aux Déclarations d'intention d'aliéner soit respecté par le Maire
- ♦ **DIT** que le Conseil Municipal, en cas d'éventuelle décision de préemption par le Maire, devra être saisi préalablement pour avis sur l'opportunité, le prix et les conditions de la préemption sachant toutefois que cet avis ne lie pas le Maire
- ♦ **DIT** que le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Forage d'essai**

Monsieur le Maire informe qu'E2S va, avec son autorisation, effectuer un forage d'essai dans l'enceinte des services techniques communaux pour éventuellement rechercher de l'eau de qualité. Tous les frais sont pris en charge par E2S. Si cet essai est concluant, cela pourrait permettre l'alimentation du bassin de Maracabre.

2. **Subvention départementale**

8 000€ : subvention de fonctionnement pour le RSP

3. **Conteneurs semi-enterrés**

4 conteneurs semi-enterrés d'un volume de 5 m3 chacun seront prochainement installés au bas de la rue Maurice Astier par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

4. **Autorisation installation d'un système de vidéosurveillance**

Par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2010, la commune est autorisée à installer un système de vidéosurveillance. Cette autorisation fait suite à l'étude de faisabilité réalisée sous couvert de l'Adjudant référent sûreté. Le coût global estimé à 129 600€ fera l'objet d'une demande de subvention au titre des actions éligibles au Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'année 2011. Les secteurs suivants ont été retenus : parking Saint-Pierre, parking de la Brèche sud, parking de la Brèche nord, parking du Foyer la Roque, Place de l'Eglise, quartier Le Grand Jardin, Carrefour de l'ancienne gare, Parking stade intercommunal.

5. **Aménagement du carrefour des « Quatre chemins »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général du Var en date du 26 juillet 2010 :
« Par courrier en date du 28 mai dernier, vous rappelez la dangerosité du carrefour des « quatre chemins » et l'importance de maintenir les dates de travaux prévues.

Quelques modifications géométriques importantes ont été apportées au projet cette année, comme vous le savez : la diminution de la taille du giratoire et le déplacement du barrage anciennement prévu au droit du Chemin de Maracabre. En effet, pour ce dernier, sa position au droit d'un chemin rural à cheval sur 2 communes soulevait des problèmes d'autorisation de travaux, de gestion, d'entretien et de responsabilité qui auraient retardé l'aboutissement de l'opération.

La retenue d'eau étant décalée géométriquement, les études de sols ont été reprises ; il en a été de même pour le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement qui sera finalisé fin juillet avec le bureau d'études. L'arrêté d'autorisation, après enquête publique, sera donc délivré avant la fin de l'année, sachant que des contacts ont déjà été pris par anticipation avec le service instructeur pour intégrer le plus en amont possible les contraintes liées à l'environnement.

Les acquisitions foncières déjà réalisées au droit du futur giratoire sont suffisantes. Celles au droit du chemin de Maracabre sont en cours et ne nécessiteront pas de déclaration d'utilité publique.

Le dossier de consultation des entreprises sera finalisé au moment de l'enquête et l'appel d'offres pourra être lancé avant la fin de l'année.

Tous ces éléments concourent pour que les travaux puissent démarrer au 2^{ème} trimestre 2011. »

6. Suite contentieux MISS CANDLE (cirier du Pays de Fayence) (jugement à disposition auprès du Secrétariat Général)

Le jugement rendu par le Tribunal de commerce de Cannes le 22 juillet 2010 :

- rejette la nullité de l'ordonnance du juge commissaire de la liquidation judiciaire de la SARL MISS CANDLE du 08 décembre 2009
- dit conclus entre la commune et la SARL MISS CANDLE les deux baux
- confirme en toutes ses dispositions l'ordonnance
- déboute Monsieur SAGNES de l'ensemble de ses demandes
- le condamne à payer à la commune, outre les dépens et un article 700 de 2000 €, une amende civile de 3000€.

Ce jugement a fait l'objet d'un appel devant la cour d'appel d'Aix en Provence déposé par Monsieur SAGNES.

7. Armement de la police municipale

Monsieur le Maire propose d'ajourner le débat qui devait intervenir au sein du conseil municipal relatif à l'armement des effectifs de la police municipale. En effet, une proposition de Loi visant à généraliser le port d'arme des policiers municipaux a été déposée par un groupe de députés et a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 09 juin 2010.

Il convient d'attendre le résultat de cet examen parlementaire avant de reprendre éventuellement le cours du débat local.

8. Etude hydraulique et modification du POS

Suite aux évènements de Draguignan du 15 juin 2010, SOGREAH a été de nouveau sollicité pour affiner son étude car la rivière « La Nartuby » est la base de l'étude. Il ressort des différentes constatations techniques que les évènements de juin sont bien supérieurs à une crue centennale mais ne remettent pas en cause la crue centennale sur Fayence (base réglementaire de l'étude hydraulique). Toutefois, SOGREAH conseille d'adopter la crue centennale exceptionnelle comme base plutôt que les données d'une simple crue centennale afin de disposer d'une marge de sécurité un peu plus grande : ainsi, la préservation des zones d'expansion de crues induit que les actuelles zones vertes inondables, constructibles actuellement sous certaines conditions, deviennent inconstructibles pour les zones situées en zones naturelles (= classement en zone rouge du risque d'inondation).

Le document mis à jour sera soumis à la décision du conseil municipal, après avis en amont de l'Etat) et présentation nouvelle en réunion publique.

La modification du POS, examinée simultanément le 15 septembre 2010 par la commission d'urbanisme élargie aux Adjoints, sera à court terme mise à l'enquête publique.

9. Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée à la satisfaction de tous notamment au niveau de l'école maternelle « la Colombe » qui a ainsi inauguré, sans aucun retard, la nouvelle classe.

10. Nouveau Trésorier

Madame HO remplace Monsieur REYNOARD en qualité de Trésorier depuis le 30 juillet 2010. Elle a été reçue en mairie le 07 septembre 2010 pour les habituelles présentations. Monsieur le Maire lui souhaite de nouveau la bienvenue et espère que les liens tissés avec son prédécesseur seront de la même qualité.

11. Réunion de quartier

Monsieur le Maire informe qu'une réunion de quartier a eu lieu le 28 septembre 2010 et concernait les secteurs suivants : Malueby, le Jonquier, la Quénrière, Les Grangues, Les Plaines de malueby, le Haut et le Bas de Malueby. Environ 50 personnes assistaient à cette réunion au cours de laquelle la revendication principale des riverains a été la vitesse excessive sur la RD 563.

12. Passage à la TNT

Une réunion aura lieu le 11 octobre 2010 en préfecture pour aborder le passage à la TNT sous ses différentes problématiques : zonage, calendrier prévisionnel, identification des zones blanches, aides financières, recensement des difficultés éventuelles et des moyens d'anticipation, évocation des inquiétudes des élus... cette réunion sera complétée par une intervention en Assemblée Générale de l'Association des Maires du Var le 06 novembre.

13. Ecomusée - Fête des Moulins

Par courrier du 29 juillet 2010, le Président de l'Association « Ecomusée agricole du Pays de Fayence » a exprimé toute sa satisfaction et celle de son équipe pour le soutien financier et logistique de la commune à l'occasion de la Fête du PAIN mais aussi tout au long de l'année.

14. Manifestations

L'Aïoli et la Fête Notre Dame ont recueilli un franc succès. Toutes les personnes ayant concouru à celui-ci sont remerciées à nouveau.

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

15. Calendrier

Prochains conseils municipaux :

- lundi 25 octobre 2010
- lundi 29 novembre 2010
- lundi 20 décembre 2010

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Le Maire,

Jean-Luc FABRE